

COMMUNE d'AMBLETEUSE



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION OU INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENTS DE BRANCHEMENTS PLOMB.**

- Le Maire,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2 ;
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie routière
- Vu l'Article 5 du décret N° 66-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Considérant que des travaux de renouvellements de branchements plomb doivent être entrepris par l'entreprise SOGEA, située Chemin des Villers, ZI les Filatiers à ANZIN SAINT AUBIN (62223), rue d'Aubengue (RD 237<sup>E1</sup>)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022 (inclus) la circulation sera restreinte ou interdite et le stationnement sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux, rue d'Aubengue (RD 237<sup>E1</sup>)

Cette restriction de circulation se fera en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE DEUX** : L'entreprise chargée des travaux veillera à conserver les lieux identiques avant et après exécution des travaux. Elle devra procéder à la remise en état des bordures.

**ARTICLE TROIS** : Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations (notamment celles à l'intention des piétons), les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE QUATRE** : La responsabilité de l'entreprise sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE CINQ** : toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE SIX** : Madame la Secrétaire de Mairie, les autorités de Police compétentes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT.

Ambleteuse, le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane PINTO



2022/115

